

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par le soussigné, directeur général/secrétaire-trésorier, qu'un règlement relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le 4 décembre 2018 à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'Édifice municipal.

En résumé, le règlement prévoit modifier la rémunération de base ainsi que l'allocation de dépenses des conseillers et du maire afin de compenser les montants d'impôts fédéral et provincial qui pourraient être imposés sur l'allocation de dépenses des élus municipaux dès l'année fiscale 2019. Le règlement prévoit aussi modifier, pour le maire et les conseillers, la rémunération additionnelle et l'allocation de dépenses afférentes aux changements fiscaux, si requis.

1. **La rémunération de base actuelle**, l'allocation de dépenses de même que la rémunération additionnelle et l'allocation de dépenses afférentes versées au maire et aux conseillers sont décrites ci-dessous, soit :

| | Maire | Conseiller (chacun) |
|---------------------------------|--|--|
| Rémunération de base (annuelle) | 17 565 \$ | 2 614 \$ |
| Allocation de dépenses | 8 783 \$ | 1 307 \$ |
| SOUS-TOTAL : | 26 348 \$ | 3 921 \$ |
| Rémunération additionnelle | 46 \$ / séance du Conseil ou un de ses comités | 46 \$ /séance du Conseil ou un de ses comités |
| Allocation de dépenses | 23 \$ / séance du Conseil ou un de ses comités | 23 \$ / séance du Conseil ou un de ses comités |

2. **La rémunération de base proposée**, l'allocation de dépenses de même que la rémunération additionnelle et l'allocation de dépenses afférentes versées au maire et aux conseillers sont décrites ci-dessous, soit :

| | Maire | Conseiller (chacun) |
|---------------------------------|--|--|
| Rémunération de base (annuelle) | 19 900 \$ | 2 960 \$ |
| Allocation de dépenses | 9 950 \$ | 1 480 \$ |
| SOUS-TOTAL : | 29 850 \$ | 4 440 \$ |
| Rémunération additionnelle | 52 \$ / séance du Conseil ou un de ses comités | 52 \$ / séance du Conseil ou un de ses comités |
| Allocation de dépenses | 26 \$ / séance du Conseil ou un de ses comités | 26 \$ / séance du Conseil ou un de ses comités |

3. Le règlement fixe une rémunération de base annuelle, l'allocation de dépenses de même que la rémunération additionnelle et l'allocation de dépenses afférentes versées au maire et aux conseillers, le tout pour l'exercice financier 2019 et les exercices financiers suivants.
4. Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste :

- En un pourcentage appliqué en conformité avec le calcul de la moyenne des pourcentages d'augmentation accordés aux officiers municipaux cadres et employés de la Municipalité de Lac-Etchemin au cours de l'année en cours.
- Les membres du Conseil municipal pourront décider de recevoir moins que l'indexation prévue. Dans ce cas, ils devront adopter à la majorité, une résolution confirmant ce choix et fixer clairement l'indexation à appliquer pour l'année en cours seulement.
- Considérant que l'allocation de dépenses devient imposable au niveau fédéral à partir du 1^{er} janvier 2019, en sus de l'indexation prévue à l'article a) du présent règlement, la rémunération de base et additionnelle des élus est haussée de 10,75 % afin de compenser le montant d'impôt fédéral imposé sur l'allocation de dépenses des élus à partir de cette date.
- À compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle l'allocation de dépenses devient imposable au niveau provincial, en sus de l'indexation prévue à l'article a) du présent règlement, la rémunération de base et additionnelle des élus est haussée de 10,75 % afin de compenser le montant d'impôt provincial imposé sur l'allocation de dépenses des élus.

5. Le règlement aura effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Une copie du projet de règlement est actuellement déposée au bureau du soussigné ou toute personne peut en prendre connaissance.

Donné à Lac-Etchemin, ce 7^e jour de novembre 2018.

Le directeur général/secrétaire-trésorier,

Laurent Rheault M.A.P., OMA